

Enquête sur l'AGLS dans les résidences Habitat Jeunes d'Île-de-France



Contexte

L'AGLS est une aide versée à toute résidence sociale, au titre de son accompagnement des ménages et de la gestion locative sociale. Le montant alloué chaque année dépend du nombre de logements des résidences allant de 12 200€ pour les structures de moins de 50 logements à 25 000€ pour les structures de plus de 100 logements.

Ces montants ont été fixés par [la circulaire de 2013](#), et n'ont pas été réévalués depuis, malgré la nette augmentation des coûts de fonctionnement (inflation, Ségur, etc.). Cette stagnation est de nature à diminuer sensiblement l'effet levier de l'AGLS sur le recrutement de personnel d'accompagnement. Pour rappel, un ETP de travail social représente au minimum 45 000€ par an pour l'association employeuse.

45 000 €

Montant minimum pour 1 ETP de travail social

25 000 €

Montant maximum d'AGLS perçu pour 1 résidence

Il n'existe pas d'autre aide de fonctionnement finançant le personnel des résidences sociales. Pour les résidences-FJT (qui sont des résidences sociales) la Prestation de Service versée par les CAF finance 30% du coût des salaires, les sources de financement pour les montants restants étant à la charge des structures. A ce titre, **l'AGLS est l'un des rares co-financement, mais son enveloppe est largement sous-évaluée**, comme le montre les résultats de cette enquête.

Principaux résultats sur l'année 2022

2 531 200 €

C'est le **montant d'AGLS** théorique pour toutes les résidences Habitat Jeunes IDF (123 résidences)

53%

C'est la part manquante d'AGLS : **plus de la moitié de l'enveloppe manque pour atteindre le montant théorique** à plafond égal.

- 
- Ce chiffre est calculé à partir des 111 résidences sociales FJT répondantes à notre enquête sur les données 2022 (90% des RS du réseau).
 - L'enquête UNAF0, réalisée chaque année à l'échelle de l'ensemble des résidences sociales françaises, estime que **35% de l'enveloppe est manquante**, la région francilienne est donc particulièrement touchée.
 - **Les inégalités départementales sont fortes**, les enveloppes couvrent entre 80% et 24% du montant théorique.
 - **43 résidences ne touchent pas du tout d'AGLS** (au moins 8 ne la demandaient pas).
 - **50 résidences perçoivent moins** que le minimum prévu par la circulaire.

Les retours des adhérents sur l'année 2023 laissent à penser que **les enveloppes ont été augmentées sur plusieurs départements**, bien qu'elles soient toujours largement insuffisantes.

Faire de l'AGLS un levier de développement de la fonction d'accompagnement

Devant les besoins croissants du public en termes d'accompagnement et la crise des métiers de l'humain, il est urgent de repenser l'AGLS :

- A minima, **réévaluer le montant de l'enveloppe et en faire une aide de droit**, pour qu'elle corresponde aux seuils fixés par la circulaire : **une enveloppe totale de 2 531 200€** est nécessaire pour les structures Habitat Jeunes IDF.
- Augmenter sensiblement les plafonds de l'AGLS par résidence pour qu'elle **permette un véritable effet levier sur les recrutements en résidence**, et mettre en place une clé de répartition objectivable et plus transparente. A titre d'exemple, **l'UNAFO propose de transformer l'AGLS en subvention journalière d'1,20€ par jour et par logement**. En revanche, pour ne pas pénaliser les petites résidences (en deçà de 50 logements), un montant plancher devra être fixé.

Une telle évolution permettrait un véritable effet levier sur la gestion locative sociale, qui en résidence-FJT joue un rôle pivot dans l'accompagnement des jeunes.

